

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
fixant le ressort des commissaires du Gouvernement à titre  
définitif faisant fonction auprès des organismes publics,  
des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de  
gestion patrimoniale relevant de la Communauté française**

**A.Gt 23-04-2020**

**M.B. 04-05-2020**

**Modifications**

**A.Gt. 21-03-2024 - M.B. 18-04-2024 (n° CDA 52496)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française et, notamment, l'article 39;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif au statut des commissaires du Gouvernement à titre définitif auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, notamment l'article 2;

Après délibération,  
Arrête :

[**Article 1<sup>er</sup>.** - Monsieur Marc FOCCROULLE, Commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle le Fonds Ecureuil, la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) et ses filiales, les sociétés de gestion patrimoniale et l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES).]<sup>1</sup>

[**Article 2.** - Monsieur Jean LEBLON, Commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA), Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires qui dépendent de la Communauté française et l'Institut de Promotion des Formations sur l'Islam (IPFI).]<sup>2</sup>

[**Article 3.** - Monsieur Alain JEUNEHOMME, Commissaire du Gouvernement à titre définitif, contrôle l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), l'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC), l'Ecole d'Administration publique (EAP) et le Service social.]<sup>3</sup>

**Article 4.** - M. Marc FOCCROULLE est le commissaire du Gouvernement suppléant de M. Jean LEBLON.

**Article 5.** - M. Jean LEBLON est le commissaire du Gouvernement suppléant de M. Alain JEUNEHOMME.

---

<sup>1</sup>Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

<sup>2</sup>Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

<sup>3</sup>Remplacé par l'A.Gt. 21-03-2024

**Article 6.** - M. Alain JEUNEHOMME est le commissaire du Gouvernement suppléant de M. Marc Focroulle.

**Article 7.** - Les ressorts sont fixés pour 5 ans.

**Article 8.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 9.** - Le Ministre-Président, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 avril 2020.

Pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN